

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Bilan décennal présenté par la société Bellavol SAS pour son usine de Moncoutant
Modifications de l'arrêté préfectoral suite à l'examen du bilan de fonctionnement des installations

Activité : Usine de fabrication d'aliments pour animaux

La société BELLAVOL SAS a transmis en date du 21 décembre 2009 un dossier de bilan de fonctionnement.

Le principal enjeu identifié pour cette activité est l'émission à l'atmosphère de poussières en provenance des installations de manutention et de fabrication des produits.

I - PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'ACTIVITE

1.1 L'exploitant

Raison sociale : **SAS BELLAVOL**

Siège social : **Rue des Platanes – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS**

Adresse du site : **Rue des Grands Champs – 79320 MONCOUTANT**

Activité : **Unité de fabrication d'aliments pour animaux**

Situation administrative : arrêté préfectoral d'autorisation en date du 1^{er} juillet 1985 complétée par les prescriptions annexées au récépissé de déclaration du 11 septembre 2009

1.2 Site d'implantation et ses caractéristiques

Le site se trouve sur la commune de Moncoutant.

1.3 Caractéristiques des activités

La société exploite une unité de fabrication d'aliments pour la volaille. La production se fait au fur et à mesure des commandes des éleveurs. La grande majorité des aliments produits sont livrés en vrac.

L'usine fonctionne en 3 x 8, du lundi au samedi.

Les équipements de production comprennent aujourd'hui :

- 2 broyeurs
- 1 mélangeuse
- 2 presses
- 19 cellules de dosage d'une capacité globale de 1 083 m³
- 12 cellules de matières premières d'une capacité globale de 2 914 m³
- 30 cellules de produits finis d'une capacité globale de 1 350 m³
- 6 cellules pour les liquides d'une capacité globale de 250 m³

Les activités relevant de la nomenclature des installations classées figurent dans le tableau suivant :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeurs caractéristiques	Régime
2260-1	Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t/j.	640 t/j	A
1412-2b	Stockage en réservoir manufacturé de gaz inflammables liquéfiés, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t.	30 t	DC
2160-b	Silos et installations de stockage de céréales, grains, d'un volume total supérieur à 5 000 m ³ mais inférieur ou égale à 15 000 m ³ .	5 484 m ³	DC
2910	Installations de combustion fonctionnant au gaz naturel, la puissance thermique totale étant inférieure à 2 MW.	1,5 MW	NC
2920	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, la puissance totale absorbée étant inférieure à 50 kW.	40 kW	NC

II – PREVENTION DES RISQUES CHRONIQUES ET DES NUISANCES

2.1 Prévention de la pollution de l'air

Les poussières sont captées sur les fosses de réceptions des matières premières, les refroidisseurs, les broyeurs, ainsi que les cellules de stockages. Elles sont traitées sur des filtres à manches régulièrement entretenus.

L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1985 fixe la concentration maximale des rejets à 50 mg/Nm³.

2.2 Prévention de la pollution des eaux et des déchets

De part l'activité du site, l'eau est utilisée sous la forme de vapeur pour être introduite dans les aliments ou dans la chaudière. La consommation annuelle en moyenne est de l'ordre de 11 000 m³ par an.

Les rejets sont constitués principalement des eaux vannes, sanitaires et douches, des purges du réseau de vapeur, des eaux pluviales de certaines zones collectées.

Les eaux vannes sont rejetées dans le réseau communal.

Le site dispose d'une convention de rejet.

Les eaux pluviales sont évacuées vers le milieu naturel ou le réseau communal après avoir transité par des séparateurs à hydrocarbure.

L'exploitant dispose des rétentions et a mis en place les moyens pour lutter contre une pollution liquide.

La production des déchets est limitée. L'activité de l'entreprise n'est pas de nature à générer des déchets dangereux autres que les cartouches d'imprimantes, les néons, et des huiles usagées : ces déchets font l'objet d'une collecte sélective au sein de l'entreprise, et sont confiés à des prestataires autorisés à les transporter et à les traiter.

2.3 Emissions de bruit

La société Bellavol est susceptible d'engendrer un potentiel de gêne pour le voisinage en période nocturne du fait du dépassement des valeurs d'émergence autorisées.

L'exploitant va réaliser une nouvelle étude sonore.

2.4 Impact sanitaire

L'exploitant n'a pas identifié de matières ou de produits susceptibles d'entraîner un impact sur la santé.

2.5 Maîtrise de l'énergie

L'exploitant a mis en place un suivi des consommations d'eau, d'électricité et de gaz permettant le suivi de l'évolution des ratios dans le temps.

Le principal poste de consommation d'énergie électrique est lié aux moteurs.

L'exploitant a installé des variateurs de fréquence afin de réduire la consommation spécifique d'électricité en kW / t de matières produites.

III – ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'analyse par l'inspection des informations rendues disponibles par l'exploitant, la comparaison aux meilleures techniques disponibles figurant dans le guide BREF pour le secteur agroalimentaire et la comparaison aux prescriptions actuellement imposées au site conduisent à la nécessité de faire évoluer ces dernières sur les points ci-après :

- la mise à jour de la nomenclature des activités exercées est introduite ;

- il convient de réviser les seuils limites de concentration en poussières compte tenu de l'existence des meilleures techniques disponibles, en proposant les valeurs de 20 mg/Nm³ pour les poussières sèches et 40 mg/Nm³ pour les poussières humides.

Ces valeurs devront être respectées dans un délai d'un an.

Les mesures seront renouvelées tous les ans pendant 3 ans, puis elles seront réalisées une fois tous les 3 ans.

L'inspection retient également que :

- l'exploitant réalise une étude sonore dans un délai de 8 à 10 mois après la construction de la nouvelle station d'expédition vrac,
- en terme d'efficacité énergétique, l'analyse réalisée par l'exploitant met en évidence des possibilités d'améliorer celle-ci en mettant en place des variateurs de vitesse ou des variateurs de fréquence pour les moteurs à haut rendement et à courant continu des ventilateurs.

Il est donc proposé que l'exploitant affine son analyse à ce titre et élabore un échéancier de mise en place de ces matériels.

Ces dispositions doivent être mises en œuvre dans un délai de 5 ans.

L'inspection des installations classées propose en conclusion de soumettre le projet d'arrêté à l'avis des membres du CODERST.